DLP 21-4-95012515

®

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

I.S.S.N. 0758 2390

Avertissements agricoles

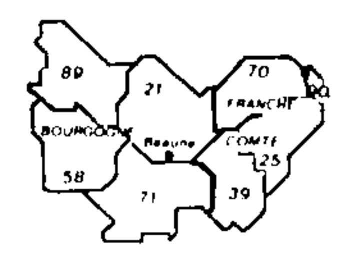
BULLETIN PÉRIODIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES DE

BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ

SERVICE RÉGIONAL DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

Z.I. NORD B.P. 177 21205 BEAUNE Cédex

ABONNEMENT ANNUEL : 300 F



☎ 80.26.35.45



EDITION GRANDES CULTURES

Bulletin 7 - 20 avril 1995

COLZA

Stade : F1 à G2. En général F2. La chute des pétales est maintenant largement amorcée en de nombreuses situations.

Méligèthes

Fin du risque pour toutes les parcelles.

Charançon des siliques

Pas de charançon observé sur les parcelles du réseau. Conditions climatiques défavorables. Stade de sensibilité non atteint. **Traitement non justifié.**

Pucerons cendrés

Situation inchangée par rapport à notre précédent bulletin. Présence limitée dans l'Yonne. **Traitement non justifié**.

Maladies

Le feuillage est globalement sain ; les premiers symptômes d'**alternaria** ont été observés à Dampierre sur Salon (70). Des apothécies de **sclérotinia** ont été trouvées dans certaines parcelles [(Lux, Cirey-les-Pontailler (21), St-Aubin (39), Dampierre-sur-Salon (70)].

Nous avons actuellemnt coïncidence entre l'arrivée des pluies favorables à la contamination des pétales et la chute des pétales sur un grand nombre de pieds. Le risque, qui était jusqu'alors limité par le temps sec, augmente. Dans le cas d'une stratégie à un traitement, le stade d'intervention est maintenant atteint dans la majorité des situations. Il conviendra de vérifier la protection des parcelles qui auraient été traitées il y a plus de 10 jours (persistance d'action du produit, stade de floraison actuel). Pour les parcelles les plus tardives attendre la chute des pétales sur 15-20 % des pieds pour intervenir. L'adjonction d'insecticide est déconseillée quelque soit la stratégie adoptée.

BLE

Stade : 1 noeud à dernière feuille étalée. En général 2-3 noeuds.

Maladie du feuillage

La **septoriose** s'installe sur la F5 vraie. Elle atteint localement la F4 vraie.

LES INDICATIONS DE CLEAN

Les taches visibles actuellement sur F5 correspondent aux contaminations de fin février et les sorties à celles, peu nombreuses, de la mi-mars. Le nombre de contamination en incubation est très faible sur l'ensemble des postes (26/03 - 31/03 et/ou 16/04). Le risque septoriose est faible à très faible.

L'**oïdium** atteint parfois la F4 (voire la F3 vraie) sur Récital ou Sidéral implantée en parcelles propices à cette maladie (parcelles abritées, bas-fonds,...)

Rouille : Rares pustules sur certaines parcelles de Récital, Sidéral, Qualital.

Préconisation : La septoriose seule ne justifie pas à ce jour une intervention et compte tenu de la sortie encore à venir de une (voire deux feuille(s), nous conseillons, en tous secteurs, d'attendre au moins 8-10 jours pour intervenir (ou réintervenir si vous avez opté pour une stratégie trois traitements). Nous referons le point dans le prochain bulletin.

ORGE D'HIVER

Stade : 1-2 noeuds à sortie dernière feuille. **En général 2 noeuds**.

Progression importante de la **rhynchosporiose** jusque sur F5 (voire F4) définitive. La **rouille naine**, quasi-absente sur les plateaux du Châtillonnais, est localement bien présente (Gigny - 89) avec parfois des pustules sur F3 vraie (Travoisy - 21, St-Aubin - 39, Cugney - 70).

COLZA

Réaliser le traitement floraison s'il n'est déjà fait. Ne pas ajouter d'insecticide.

BLE

Attendre 8-10 jours avant de réaliser le traitement fongicide.

ORGE D'HIVER

A du être fait : T1 du programme 2 passages
A faire : T2 du programme 3 passages.

P 17

Imprimerie de la Station BOURGOGNE FRANCHE COMTE Directeur Gérant G. BIFFIOD N° du certificat d'inscription à la Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse 1700 AD

L'**helminthosporiose** démarre : des taches, peu nombreuses, sont visibles sur feuilles hautes (F3 définitive).
Préconisation :
- **en stratégie à trois interventions, réaliser le traitement intermédiaire en visant l'helminthosporiose mais aussi la rhynchosporiose.**
- **en programme à deux passages, la première intervention doit avoir été réalisée sur la majorité des parcelles. Réintervenir au stade dernière feuille étalée avec un intervalle maximum de 20 jours après le T1.**

TOUTES CEREALES D'HIVER

Pucerons

Début de vol précoce à la tour d'Auxerre, mais qui reste très limité. Quelques pucerons sont présents actuellement. Peu d'évolution des populations.
Conseil : Surveiller néanmoins les parcelles abritées. **Le risque ne sera réel qu'à l'approche de l'épiaison.**

ORGE DE PRINTEMPS

Stade : 3 feuilles à 3 talles.

Maladies du feuillage

Présence d'**oïdium** et d'**helminthosporiose** (sur 2 à 10 % des plantes) notamment derrière un traitement de semence de type T2.

Pucerons

Exceptionnellement observés sur cette culture et à très faible taux (1 % de plantes touchées).
Préconisation : Traitement non justifié à ce jour. Surveiller l'évolution dès le retour de conditions climatiques favorables (temps sec).

POIS

Stade : 2 à 4 feuilles.

Thrips

Fin du risque.

Sitone

Attaque localement importante. Après 4 feuilles le pois est moins sensible aux attaques.
Préconisation : dans les parcelles ayant dépassé le seuil de traitement (AA du 30 mars 95) intervenir en fin d'après midi ensoleillée pour atteindre le maximum d'insectes. Utiliser les pyréthrinoïdes conseillées dans le dépliant protéagineux.

TOURNESOL

Semis en cours. Germination lente compte-tenu de la sécheresse relative des sols. Attention aux dégâts de limaces.

Le point sur ...

Utilisation des produits phytosanitaires

NE SOYEZ PAS HORS LA LOI !

La réglementation sur l'utilisation des produits phytosanitaires évolue rapidement. Se tenir informé des dernières directives européennes et de leur transcription en droit français est loin d'être aisé. Pous vous éviter d'être hors la loi sans le savoir, faisons le point ensemble.

Nul n'est censé ignorer la loi. Certes, mais les textes publiés au Journal Officiel sont loin d'être un exemple de clarté pour les juristes que nous ne sommes pas ! Examinons les cas les plus fréquents.

"dans tous les cas, l'agriculteur est responsable de l'utilisation des produits phytosanitaires"

Utilisation d'un produit non autorisé en France, mais autorisé en Belgique par exemple.
La vente d'un tel produit est interdite en France. Pour qu'il puisse être vendu, il faudrait que l'étiquette porte les mentions légales dont le numéro d'APV (Autorisation Provisoire de Vente). Un distributeur ne peut ni le vendre, ni le conseiller. S'il le fait, il est en fraude. Un distributeur peut toutefois le détenir dans son dépôt : dans ce cas, il s'agit uniquement d'un stockage. Un agriculteur n'a pas le droit de l'utiliser. S'il le fait, il est en fraude même s'il l'a fait de bonne foi, sur le conseil d'un prescripteur ou d'un distributeur.

Utilisation d'un produit pour un usage non autorisé
Par exemple, utilisation de diméthoate, autorisé sur la mouche de l'asperge pour traiter les pucerons des céréales.
Ce type d'utilisation est interdit. Celui qui le préconise et l'utilisateur sont tous deux en fraude. Par contre, si le prescripteur mentionne dans ses brochures l'usage autorisé et que l'agriculteur détourne l'usage, seul l'agriculteur est en fraude, même si le prescripteur lui a donné le conseil oralement.

Absence de catégorie d'homologation ou absence de produits autorisés dans cette catégorie
A titre exceptionnel, tout prescripteur, y compris le SRPV, peut conseiller sous sa responsabilité un produit autorisé pour un autre usage. Il doit préciser que ce produit n'est pas autorisé pour l'usage en question.

Produits conseillés ou utilisés au-delà des doses homologuées
Il est interdit de conseiller et d'utiliser un produit à une dose supérieure à la dose homologuée. Celui qui en donnerait le conseil est en fraude, tout comme l'agriculteur qui l'utilise dans ces conditions. Par contre, il n'est pas frauduleux de conseiller ou d'appliquer un produit en deçà de la dose autorisée.

Dans tous les cas,
- l'agriculteur est toujours responsable,
- seul un conseil écrit engage la responsabilité du prescripteur,
- seul le Service de la Répression des Fraudes est compétent,
- quand une fraude est constatée, l'affaire est jugée devant un tribunal.

*

* *

MALADIES DU COLZA : STRATEGIE DE LUTTE

AUTOMNE : Les traitements fongicides à l'automne visant le phoma sont à réserver aux pieds chétifs, petits colzas qui végètent. Des gains de rendement n'ont été observés que dans l'Ouest de la France (région Poitou-Charentes). Plus d'informations seront diffusées dans les Avertissements Agricoles à l'automne 1995.

REPRISE DE VEGETATION :

Les variétés sont actuellement suffisamment résistantes à la cylindrosporiose. Traitement inutile.

CHUTE DES PREMIERS PETALES :

C'est le début de la période de risque pour la sclérotiniose.

— En effet, ce sont les pétales pollués qui, en se collant sur les feuilles, transmettent la maladie. Intervenir avant ce stade est inutile, de nombreux essais d'encadrement de la floraison nous l'ont prouvé.

— Profitez de ce passage pour enrayer la maladie des taches blanches, si nécessaire.

Le risque d'une attaque tardive de sclérotinia doit être relativisé, un renouvellement trois semaines après le premier passage ne doit pas être systématique mais doit intervenir quand la floraison est longue (plus de 4 semaines) et quand la météorologie est favorable (rosées ou brouillards matinaux, pluies fines).

ATTENTION, les régulateurs de croissance, lorsqu'ils réduisent significativement la hauteur des plantes, favorisent le sclérotinia. Protégez bien les colzas régulés.

Ne mélangez pas pyréthrinoides et fongicides inhibiteurs de stérols : cette association est dangereuse pour les abeilles et rarement justifiée. L'intervention contre le sclérotinia doit précéder celle concernant les charançons des siliques.

APPARITION DES TACHES D'ALTERNARIA SUR JEUNES FEUILLES OU SILIQUES :

Pour une meilleure efficacité des fongicides, intervenez préventivement, dès que la maladie est sur jeunes feuilles si le colza n'a pas atteint le stade G3; dès que la maladie est sur siliques si le colza a atteint le stade G4.

L'arrière-effet d'un fongicide placé à la floraison permet de retarder la montée de la maladie, mais sera insuffisant si la météo est favorable en fin de campagne.

P/18

LES PRODUITS QUE VOUS POUVEZ UTILISER SUR COLZA AVEC LES DOSES, LES EFFICACITES ET LE CLASSEMENT TOXICOLOGIQUE

Spécialités commerciales	Matières actives	Classement toxicologique	Cylindrosporiose	Pseudocercosporella	Sclerotiniose	Alternariose	Phoma
Calidan	*iprodione + carbendazime*	NC	3 l B	3 l B à TB	3 l B à TB	3 l B	–
	à base de carbendazime ***	NC	500 g B	–	500 g B à TB	–	–
Eria	*difenoconazole + carbendazime*	Xn	–	2 l TB	2 l B à TB	2 l B	2 l **
Fanyl colza	*prochloraze + carbendazime*	Xn	1,5 l B	1,5 l M à B	1,5 l B	–	–
Horizon EW	*tebuconazole*	Xn	1 l B à TB	1 l B à TB	1 l M	1 l B à TB	–
Impact Impact R Impact RM ou Yellow	*flutriafol* *flutriafol + carbendazime*	Xn	1 l 1,25 l B 1 l 1 l	1 l 1,25 l TB 1 l	1,25 l M à B 1 l 1 l	–	1,25 l 1 l 1 l **
Konker	*vinchlozoline + carbendazime*	NC	–	–	1,5 l B à TB	–	–
Libero	*tebuconazole + carbendazime*	Xn	1,5 l B	–	1,5 l B à TB	–	–
Peltar Peltar Flo	*manèbe + thiophanate methyl*	NC	–	–	3 kg 5 l M à B	–	–
Punch C et CS	*flusilazole + carbendazime*	Xn	0,8 l B	0,8 l B à TB	0,8 l M	0,8 l M	–
Alert	*carbendazime + flusilazole*	Xn	–	1 l B à TB	1 l M à B	1 l *	–
Alto	*cyproconazole*	Xn	0,8 l *	0,8 l *	–	–	–
Ronilan Ronilan Flo	*vinchlozoline*	NC	–	–	1,5 kg M 1,5 l B	–	–
Rovral Kidan	*iprodione*	NC	–	–	1,5 kg B 3 l M à B	1 kg B 2 l	–
Sportak 45	*prochloraze*	Xn	1,33 l B	–	–	–	–
Sportak MZ Sportak MZ2	*prochloraze + mancozèbe*	Xn	1 l + 3,5 l M à 1 l + 3,5 l B	–	1 l + 3,5 l M à B	–	–
Sumisclex Sumisclex liquide	*procymidone*	NC	–	–	1,5 kg M à B 1 l M à B	1,5 l B	–
Polka Sargass	*carbendazime + fenbuconazole*	Xn	–	–	2 l B	–	–
Troïka	*carbendazime + prochloraze + fenbuconazole*	Xn	1,5 l *	1,5 l *	1,5 l M à B	–	–

Xn : nocif — * pas de référence — M : Moyen — B : Bon — TB : Très Bon

NC : Non Classé — ** à réserver aux régions ouest

*** des souches résistantes à la carbendazime ont pu être décelées dans certains colzas de Bourgogne. Dans ces zones, préférez les associations de matières actives.

Les doses correspondent aux produits formulés excepté pour la carbendazime.



Ministère de l'Agriculture et de la pêche
Services de la Protection des Végétaux

Liste arrêtée au 1er janvier 1995